

- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Cette attestation est valable pour 3 mois, et est à compléter au plus tôt 3 mois avant l'évènement. Ce document sera à déposer sur le site www.endurancechrono.com .

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

La course est ouverte aux athlètes déficients visuels dans le respect des consignes suivantes :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

En revanche la course n'est pas ouverte aux athlètes en fauteuil pour des raisons techniques, non aménageables, de franchissement des fauteuils sur le parcours.

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Evènement se font sur la plateforme d'inscription en ligne à partir du 28 juillet 2024. La clôture des inscriptions est fixée au 10 octobre à 23h59.

Le droit d'inscription est de 30 euros jusqu'au 10 septembre 2024 puis 35 euros à partir du 11 septembre jusqu'au 10 octobre.

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'Evènement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Evènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine pendant la totalité de la course, dans son intégralité.

ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les date, horaires et lieu de retrait des dossards seront communiqués sur le site internet.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, s'ils n'ont pas été fournis avant. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce.

Les inscriptions se feront en ligne. Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

ARTICLE 6 – JURY, CLASSEMENT ET BARRIERE HORAIRE

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course.

Le classement général « scratch » donnera lieu à un classement hommes et un classement femmes, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les résultats du classement scratch masculin et du classement scratch féminin seront accessibles sur le site internet : www.endurancechrono.com. Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site en cas de motif légitime.

Les participants disposeront d'un temps maximum d'2h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière

responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Toute aide extérieure est interdite et disqualificative. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

ARTICLE 7 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours.

ARTICLE 8 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement.

ARTICLE 9 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'Evènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements sont installés aux 4èmes kilomètres et à l'arrivée sur la plage, après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 – SERVICES GENERAUX ET ASSISTANCE MEDICALE

L'Evènement se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation. L'Organisateur assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve et assurera notamment :

- Un nombre suffisant de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture
- Un nombre d'ambulances adaptés au nombre de concurrents qui n'ont pas vocation à transporter, mais à fournir le matériel médical nécessaire.

Le service médical sera présent sur le village de départ et à l'arrivée et pourra accéder à l'ensemble du parcours. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 12 - LUTTE ANTI-DOPAGE

L'évènement est organisé sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 13 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (masques, papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement (contrat d'assurance souscrit auprès d'Albingia). En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : L'Organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 16 - RECOMPENSES

Une récompense sera remise aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de la course (classement scratch).

ARTICLE 17 - DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Evènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour

tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1. Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
2. Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 18 – CNIL

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Evènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 19 – PRISE D'IMAGES AERIENNES

Tout participant à l'Evènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l'Evènement, des aéronefs télé pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Evènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité. Tout participant à l'Evènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'Evènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Tarascon.

ARTICLE 21 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'Evènement. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'Organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 22 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement. Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (Force majeure, décision de l'autorité administrative, notamment) aucun remboursement du dossard ne pourra être réclamé ni le paiement de toutes autres sommes, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ». En cas d'annulation pour une autre cause, seul le remboursement du dossard pourra être réclamé à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 23 – INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'inscription à l'Évènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Évènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Évènement.

ARTICLE 24 – COMMUNICATION DES DONNÉES A DES FINS COMMERCIALES

Les données recueillies dans le cadre des inscriptions, notamment les nom, prénom et adresse mail, pourront être utilisées par La Sauvageonne, société événementielle, organisatrice de l'évènement, uniquement à des fins publicitaires, si le participant n'a pas manifesté son opposition le jour de l'inscription en cochant la case dédiée.

ARTICLE 25 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.